

LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

Êtes-vous prêt ?



Le 1er juillet 2024 entrera en vigueur une réforme majeure dans l'organisation financière des entreprises avec la mise en place de la facture électronique. D'ici 2026, toutes les entreprises devront être en mesure de recevoir et d'émettre des factures électroniques.

La mise en œuvre de la facture électronique en quelques dates clés :



Obligation de **réception** des factures électroniques



Obligation d'**émission** des factures électroniques



Pour toutes les entreprises

1er juillet 2024



Pour les grandes entreprises

1er janvier 2026



Pour les PME, TPE & autres structures

Votre structure est soumise à TVA ? Vous avez l'obligation de vous y conformer.

Les avantages de la dématérialisation des factures pour les entreprises sont nombreux :

- Facilite la mise en conformité avec la réglementation fiscale (TVA),
- Gain de temps et d'espaces,
- Réduction du risque d'erreur,
- Optimisation et sécurisation des échanges,
- Traçabilité des flux,
- Impact réduit sur l'environnement.

HARMONIUM VOUS ACCOMPAGNE DANS LE CHOIX D'UNE SOLUTION (INTERNE/EXTERNE) D'AMÉLIORATION DE VOTRE PROCESSUS DE FACTURATION



Camille GIROT
Collaboratrice
06.36.06.10.26
c.girot@harmonium-experts.fr



Lionel KYNDT
Chargé de mission
06.37.77.85.87
l.kyndt@harmonium-experts.fr